

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 06 JUIN 2013**

Délibération  
n° 2013.06. 88.B

**Station d'épuration  
"Les Murailles" à  
Fleac - Travaux de  
raccordement de la  
lagune de Saint  
Saturnin : appel  
d'offres ouvert**

**LE SIX JUIN DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 mai 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre GRAND

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUIN 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.06. 88.B**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX  
USÉES

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**STATION D'EPURATION "LES MURAILLES" A FLEAC - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE  
LA LAGUNE DE SAINT SATURNIN : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Dans le cadre des objectifs de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 sur la réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération d'Angoulême, le GrandAngoulême a entrepris la construction d'une station d'épuration « Les Murailles » située sur la commune de Fléac, d'une capacité de 57 000 eq.h, et qui a reçu les premiers effluents en mai 2012.

Afin de répondre totalement aux obligations de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) et de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2010 portant sur l'autorisation du système d'assainissement de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême, il convient de procéder aux travaux de suppression de la lagune de Saint-Saturnin et d'acheminer les effluents vers la station d'épuration « Les Murailles » à Fléac.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer la procédure des travaux pour la réalisation des ouvrages et collecteurs de transfert dont le coût estimatif est de 1,6 M € HT dont 1,2 M € HT de travaux répartis comme suit :

- **Lot n°1 : Travaux de canalisations de transfert (1 M € HT)**

Caractéristiques techniques principales :

- conduites gravitaires PVC CR8 : 2 000 ml DN 160, 900 ml DN 200,
- conduite PVC en CR16 : 730 ml DN 200, 90 regards de visite,
- conduite de refoulement PVC 16 bars (93/110) 730 ml, (121/140) 530ml.

- **Lot n°2 : Travaux de construction et d'aménagements des ouvrages hydrauliques (200 000 € HT)**

Caractéristiques techniques principales :

- construction d'un poste de refoulement : débit maximum 7l/s – cuve Ø1,50m, profondeur 5 mètres,
- aménagement d'un poste de refoulement existant : débit maximum 30l/s – cuve Ø2,60m – profondeur 5 mètres.

En raison du cumul financier des estimations des opérations de travaux liées à la construction de la station d'épuration, la procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Vu l'avis de la commission environnement, cadre de vie et construction du 30 avril 2013,

.../...

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnées ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**D'INSCRIRE** les dépenses au budget annexe assainissement – article 2313 – opération 2008.01 AP STEP FLEAC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 juin 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 juin 2013</b>